

Arrêté n° 2021-16

Objet : ARRÊTÉ
AUTORISANT
L'ORGANISATION D'UNE
LOTÉRIE PAR
L'ASSOCIATION EMMAÛS
CHATELLERAULT
NAINTRE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure :

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries ;

VU la demande formulée par l'association Emmaüs Châtellerault Naintré, représentée par sa Présidente Madame Chantal CHERRIER, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 2.000 €, dans le département de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront utilisés exclusivement à financer une sortie au parc animalier de Doué-La-Fontaine pour les familles de la communauté qui ne pourront pas partir en vacances.

....

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Emmaüs Châtellerault Naintré dont le siège social est situé 19 rue de la Tour, 86530 Naintré, représentée par sa Présidente Madame Chantal

CHERRIER, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 2.000 €, composée de 1.000 billets mis en vente à 2 € l'un.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement à financer une sortie au parc animalier de Doué-La-Fontaine pour les familles de la communauté qui ne pourront pas partir en vacances.

ARTICLE 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Les lots seront composés de 40 lots : 1er lot, un vol en montgolfière, 2ème lot, un bon d'achat Générale d'Optique, du 3ème au 40ème, divers lots, livres, vaisselle, décoration, jeux de société, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

ARTICLE 5 : Les billets pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus à la communauté Emmaüs.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage ;
- le prix du billet ;
- le numéro de ticket ;
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

ARTICLE 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois le 25 juillet 2021, au 21 chemin du Chillou à Châtellerault. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Un recours contentieux peut être posé contre le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 9 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au demandeur, au directeur départemental des finances publiques ainsi qu'au commissariat de police de Châtellerault.

A châtellerault, le 13/07/21

Le maire,

Jean Pierre Abelin

Jean-Pierre ABELIN

